



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2018**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

BUREAU SYNDICAL DU 04 DECEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance	5
Approbation du procès-verbal du 1 ^{er} octobre 2018	7
Demande de subvention à la DREAL Hauts de France pour l'étude sur la filière foin	15
Demande de financement pour l'animation des DOCOBS des sites NATURA 2000 « Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » et « Coteaux de l'Oise autour de Creil »	19
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	23
Convention de partenariat avec le Département de l'Oise dans le cadre de la conception, réalisation et du suivi de l'efficacité du passage grande faune, du projet de mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la Faisanderie et l'A1	29
Convention avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, le Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette, la commune de Courteuil pour la préservation des populations d'Agrion de mercure en vallée de la Nonette entre Chantilly et Senlis	39
Convention avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour l'utilisation du logiciel EVA	49
Questions diverses	63

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU 1^{ER} OCTOBRE 2018**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 1^{er} octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le premier octobre à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, dûment convoqué le 17 septembre, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant pouvoir	7
Nombre de votants	16

ETAIENT PRESENTS : Madame Manoëlle MARTIN, Madame Corry NEAU, Monsieur Daniel FROMENT, Monsieur Yves CHERON, Monsieur Patrice MARCHAND, Monsieur Jacques RENAUD, Monsieur Damien DELRUE, Madame Paule LAMOTTE, Monsieur Jean-Pierre GEERSDAELE.

ABSENTS : Monsieur Didier RUMEAU, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Valérie PECRESSE, Madame Samira AIDOU, Madame Elvira JAOUEN, Monsieur Daniel DESSE, Monsieur Anthony ARCIERO, Monsieur Géraud MADELAINE, Monsieur Alain RINCHEVAL.

Ont donné mandat de voter en leur nom : Madame Nathalie LEBAS (pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN), Monsieur Denis PYPE (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VAN GEERSDAELE), Madame Nicole COLIN (pouvoir à Monsieur Patrice MARCHAND), Madame Nicole LADURELLE (pouvoir à Madame Paule LAMOTTE), Monsieur Arnaud DUMONTIER (pouvoir à Monsieur Daniel FROMENT), Monsieur Frédéric SERVELLE (pouvoir à Monsieur Yves CHERON), Madame Pascale LOISELEUR (pouvoir à Monsieur Jacques RENAUD).

Assistaient également : Monsieur Bernard FLAMANT, Président de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Monsieur André GILLOT, Président de la Commission « Développement économique », Monsieur Lyonel BOSSIER, Directeur des infrastructures, de l'environnement et des transports au Conseil départemental de l'Oise, Madame Diane ROUSSIGNOL, Responsable du pôle aménagement du territoire au Conseil départemental du Val d'Oise, Monsieur Jean-Marc GIROUDEAU, Urbaniste au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Madame Sylvie CAPRON, Directrice du PNR.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 20 JUIN 2018

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 20 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

3 – REVISION DE LA CHARTE : POINT D'INFORMATION SUR LES STATUTS

Monsieur MARCHAND expose qu'il reste deux points à régler au niveau des statuts, l'un concerne la représentation des membres au Comité syndical et au Bureau, l'autre les cotisations statutaires.

Concernant la représentation des membres dans les instances, Monsieur MARCHAND rappelle qu'il a été proposé de modifier la représentation actuelle pour la rendre plus cohérente.

Il ajoute que le Comité syndical examine le DOB et vote le budget et les programmes d'actions. Il estime qu'il est donc logique que les Régions et Départements, qui sont les contributeurs majeurs, aient la majorité des voix. Il souligne que le Bureau est l'instance qui met en œuvre les décisions prises par le Comité syndical et qu'il est essentiel que les élus locaux aient la majorité.

Il indique que ce schéma a été validé par la Région Hauts-de-France mais que nous n'avons pas de réponse de la Région Ile-de-France.

Il informe qu'il a rendez-vous avec la Vice-Présidente de la Région Ile-de-France, en charge des Parcs, le lundi 8 octobre.

Il explique que, dans la dernière version des projets de statuts, un certain nombre de modalités de fonctionnement ont été ajoutées : les élus régionaux et départementaux pourront porter tous les pouvoirs de leurs collègues, un délai de 15 jours est inscrit entre l'envoi des dossiers et la tenue des réunions, enfin un délai de 15 jours est prévu entre le Bureau et le Comité syndical.

Concernant la cotisation statutaire, il rapporte que la Région Hauts-de-France a demandé que soit introduite la clause suivante : « De 2022 à 2034, la contribution statutaire de la Région Hauts-de-France pourra évoluer 2 fois sur la durée de la validité de la Charte, dans la limite de 2% ».

Il juge cette phrase inacceptable. Il estime, qu'en effet, il est nécessaire que les cotisations tiennent compte, a minima, de l'inflation car sinon cela revient à programmer le licenciement d'une partie de l'équipe. Il rappelle que, dans les années 70, l'inflation est montée jusqu'à 17%. Il relate qu'une simulation d'évolution du budget à 15 ans a été faite, avec un taux d'inflation à 2% (objectif de la Banque centrale européenne) et une autre simulation avec une inflation à 2% les premières années puis à 5% les dernières années. Il indique que, dans le premier cas, il manque au budget de 2034 300 000 €, et 500 000 € dans l'autre simulation.

Madame MARTIN explique que la Région souhaite se prémunir contre d'éventuelles dépenses exponentielles.

Monsieur MARCHAND estime que 15 ans représentent une durée longue et que des évolutions ne manqueront pas d'intervenir. Il suggère d'ajouter « pour tenir compte de l'inflation et/ou d'évolutions potentielles (évolution des missions, mission confiée au Parc par une des collectivités, évolution règlementaire, etc.) pouvant impacter le fonctionnement et le budget du Parc, le Bureau pourra proposer au Comité syndical une évolution plus importante ou plus fréquente. ». Il propose de préciser, pour que cela soit acceptable par la Région, que cette évolution ne pourrait pas être mise au vote des membres du syndicat mixte, sans l'accord de la ou des collectivités impactées.

Il estime que le Bureau peut être légitime à solliciter une augmentation de cotisation si les circonstances étaient amenées à évoluer, charge à la Région d'accepter ou non. Il affirme ne pas souhaiter que cela soit figé d'emblée dans les statuts.

Il rappelle que le Parc a eu une gestion budgétaire des plus rigoureuses. Il souligne que l'équipe est composée de 17 chargés de mission et que le Parc ne gère aucun équipement alors que le niveau moyen des équipes de Parc est de 35 personnes et 10 personnes pour la gestion des équipements.

Monsieur RENAUD affirme ne pas comprendre cette phrase, qu'il considère inacceptable. Il estime que cela revient à condamner de façon programmée le Parc.

Monsieur GILLOT demande si une telle clause est écrite dans les statuts des autres Parcs des Hauts de France.

Madame MARTIN répond que oui et que la Région a la volonté d'uniformiser ses politiques.

Monsieur MARCHAND juge que l'on ne peut pas appliquer les mêmes règles de contrainte alors que le Parc part de très bas.

Monsieur RENAUD demande s'il est vraiment nécessaire d'écrire cette clause. Il dit préférer que soit écrit simplement que la cotisation pourra évoluer avec l'accord de la Région.

Monsieur MARCHAND demande l'avis des autres membres du Bureau.

A l'exception de Madame MARTIN qui s'abstient, les membres du Bureau déclarent être en désaccord avec cette clause.

Monsieur MARCHAND suggère d'attendre le rendez-vous avec la Vice-Présidente de la Région Ile-de-France pour connaître le positionnement de la Région Ile-de-France.

4 – REPONSE A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET DE PLU DE VIARMES

Monsieur MARCHAND accueille Madame FERRE, Adjointe au Maire de Viarmes et Madame BARTH, responsable de l'urbanisme.

Monsieur MARCHAND rappelle que l'Autorité environnementale questionne le Parc non pas sur un projet de PLU finalisé mais sur le contexte et les enjeux environnementaux de la commune.

Il donne lecture du projet de courrier.

Concernant la question de la cabanisation, Monsieur MARCHAND rapporte qu'il a rencontré le procureur du tribunal d'instance de Senlis.

Il relate que ce dernier lui a indiqué, d'une part, que la justice n'a pas les moyens de poursuivre toutes les infractions et qu'il faut donc faire des priorités et que, d'autre part, même lorsqu'un prévenu est condamné, la peine n'est pas exécutée. Il estime que l'acquisition du foncier est le seul moyen de lutte efficace contre la cabanisation. Il cite l'outil Espace naturel sensible qui permet d'acquérir les parcelles cabanisées.

Madame FERRE répond que toutes les parcelles à Viarmes, concernées par la cabanisation, sont déjà dans un périmètre de préemption ENS, que la commune achète beaucoup de parcelles en vente mais qu'elle n'a pas la possibilité d'acheter des maisons qui se vendent parfois jusqu'à 300 000 €.

Elle explique que la commune se pose la question de reconnaître quelques parcelles construites et de permettre une extension très mesurée des constructions ainsi légalisées ; ce que permettrait peut-être d'être plus efficace sur les autres parcelles.

Monsieur MARCHAND estime que le fait de légaliser est, au contraire, un facteur de diffusion de la cabanisation.

Jean-Marc GIROUDEAU indique que, d'un point de vue technique, le projet de Charte qui est passé à l'enquête publique et qui n'est donc plus modifiable, n'a pas reconnu le secteur de cabanisation, ni en enveloppe urbaine, ni même en tissu diffus.

Il évoque la possibilité d'une étude fine à la parcelle pour préparer éventuellement l'après-charte.

Concernant Sherwood Parc, Monsieur MARCHAND affirme que les aménagements doivent nécessairement rester à l'intérieur du périmètre initial autorisé et qu'il faut tenir sur ce point.

Le projet d'avis est validé par les membres du Bureau.

5 – REPONSE A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET DE PLU DE LA CHAPELLE-EN-SERVAL

Monsieur MARCHAND donne lecture du projet de courrier relatif au PLU de LA CHAPELLE-EN-SERVAL.

Il suggère de renforcer le paragraphe sur la zone 2 AUEc relative à l'extension du centre commercial Leclerc en mentionnant qu'elle présentera un impact paysager particulièrement important et qu'il s'agit d'une entrée du Parc et d'une zone de transition entre l'espace urbanisé et l'espace agricole.

Le projet d'avis est validé par les membres du Bureau.

6 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDE D'AMENAGEMENT » POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE ET DE LA PLACE DAUPHINE, A LA CHAPELLE-EN-SERVAL

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de La Chapelle-en-Serval envisage l'aménagement des abords de l'église classée et de la place Dauphine, au cœur de l'ancien village.

Il explique que l'étude vise à redonner un écrin à l'église et à affirmer la place Dauphine, espace banalisé par le stationnement automobile, comme une véritable place.

Il indique que plusieurs esquisses d'aménagement seraient réalisées, que les principes d'aménagement feraient l'objet de préconisations techniques à prendre en compte dans le plan d'aménagement et qu'un chiffrage des coûts d'aménagement serait établi.

Il précise que le coût de cette mission serait de 11 944 € TTC, que le Parc serait maître d'ouvrage et que la commune de La Chapelle-en-Serval participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Le Bureau, à l'unanimité, décide d'engager cette étude d'aménagement et de mobiliser le fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » pour la financer.

7 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND présente les dossiers étudiés par la Commission « Architecture Urbanisme Paysage ».

1/ Demande de la commune d'Asnières-sur-Oise pour la plantation d'un talus, rue de Gouvieux

- Le montant total des devis présentés est de 1 544 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 235 €.

2/ Demande de la commune de Courteuil pour du fleurissement participatif, place des Marronniers à Saint Nicolas d'Acy :

- Le montant total des devis présentés est de 8 403 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 6 722 €

3/ Demande de la commune de Thiers-sur-Thève pour le fleurissement de l'entrée est du village (côté Mortefontaine) :

- Le montant total des devis présentés est de 2 050 € €
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 640 €

4/ Demande de la commune de Luzarches pour le remplacement d'arbres dans le lotissement des Bruyères :

- Le montant total des devis présentés est de 5 088 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 4 070 €

Le Bureau, à l'unanimité, décide :

- **d'octroyer :**
 - 1 235 € à la commune d'Asnières-sur-Oise pour la plantation d'un talus ;
 - 6 722 € à la commune de Courteuil pour du fleurissement participatif, place des Marronniers à Saint Nicolas d'Acy ;
 - 1 640 € à la commune de Thiers-sur-Thève pour le fleurissement de l'entrée est du village (côté Mortefontaine) ;
 - 4 070 € à la commune de Luzarches pour le remplacement d'arbres dans le lotissement des Bruyères.
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec les communes**
- **de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer l'ensemble de ces projets.**

5/ Demande de la commune de LUZARCHES pour la plantation d'un verger à vocation conservatoire :

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre du projet de verger conservatoire à l'Abbaye de Chaalis, certaines variétés locales du territoire ont été greffées, à la demande du Parc, à partir « d'arbres mères » du territoire.

Il précise que ces greffes ont été réalisées par la société des pépinières Chatelain qui a conservé et entretenu ces arbres greffés.

Il rappelle que, suite à un appel à candidature, la commune de Luzarches s'est montrée intéressée par ces arbres « en trop » et propose de les « accueillir » et de les entretenir sur le site du Vallon de Rocquemont. 23 arbres fruitiers pourraient ainsi être plantés.

Il ajoute qu'une petite étude serait réalisée en amont de la plantation, permettant de préciser les dispositions du plan-guide pour l'implantation de ce verger à vocation conservatoire et participatif.

- Le montant de la fourniture des arbres serait de 2 122,86 € TTC
- L'étude paysagère se monte à 2 503,20 € TTC, la commune de Luzarches participerait à hauteur de 20% du coût de l'étude.

Le Bureau, à l'unanimité, décide

- **d'engager l'étude paysagère pour le verger conservatoire de Luzarches**

- **de racheter à la pépinière Châtelain les arbres fruitiers mis en pépinière et de les donner à la commune de Luzarches pour son verger conservatoire**
- **d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Luzarches**
- **de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ce projet.**

6/ Animation du programme arbres fruitiers :

Monsieur MARCHAND expose qu'il est proposé de prolonger la mission d'animation du « programme arbres fruitiers » par Sylvain Drocourt pour la saison 2018-2019.

Il présente les prestations et les montants en précisant que le montant de la convention d'animation proposée pour l'année 2018-2019 est au maximum de 12 000 €.

Le Bureau, à l'unanimité, décide de confier à Sylvain DROCOURT une mission d'animation pour le programme arbres fruitiers pour l'année 2018/2019 et de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour la financer.

Monsieur FLAMENT indique que la commission s'est posée la question du financement à 80% qui lui paraît important et qu'elle propose de ramener à 70%.

Monsieur MARCHAND estime que, pour avoir un effet incitateur efficace, il est nécessaire que le taux de subvention proposé soit élevé, de l'ordre de 80% ou de 70%.

Concernant ces projets qui ont été travaillés avec les mairies, il propose de conserver le taux de 80% mais encourage la commission à poursuivre ses réflexions sur une modification du règlement du fonds.

8 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y en a pas, il lève la séance à 20H30.

Yves CHERON

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

**DEMANDE DE SUBVENTION
A LA DREAL HAUTS DE FRANCE
POUR L'ETUDE SUR LA FILIERE FOIN**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DREAL HAUTS DE FRANCE POUR L'ETUDE SUR LA FILIERE FOIN

Rappel du projet :

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et la Chambre d'Agriculture de l'Oise se sont associés pour répondre ensemble à l'appel à projet Initiative Biodiversité porté par l'Agence de l'Eau Seine Normandie publié en décembre 2016.

Ce projet, intitulé « Restauration de la trame verte et bleue du territoire grâce au développement de filières économiques locales », ou CorEco2, répond aux objectifs de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui sont de :

- Renforcer les continuités écologiques
- Réduire les problématiques d'érosion et de ruissellements des sols agricoles
- Améliorer la qualité de l'eau

Dans le cadre de ce projet, les acteurs locaux volontaires (agriculteurs, propriétaires fonciers, collectivités, etc.) seront accompagnés par la Chambre d'Agriculture dans l'introduction d'infrastructures agroécologiques telles que les haies, les arbres, et les surfaces enherbées (notamment des prairies de fauche). En plus de renforcer les corridors écologiques, ces infrastructures agroécologiques permettent, lorsqu'elles sont mises en place de manière cohérente, de réduire l'érosion et le ruissellement des sols.

Le projet CorEco2 a été validé par le Bureau et le Comité syndical le 20 juin 2017.

La faisabilité d'introduction des différentes infrastructures agroécologiques est étudiée au cours du volet 1 de ce projet, financé en grande partie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. L'étude est actuellement en cours et menée par la Chambre d'agriculture de l'Oise. Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette est associé à l'étude.

Afin d'inciter les agriculteurs à mettre en place ces infrastructures agroécologiques, il a été envisagé la réalisation d'études de marché (volet 2) sur les deux filières qui permettraient d'écouler la biomasse produite : la filière bois-énergie et la filière foin. Ces deux études ne sont pas financées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Pour finir, le volet 3 permettra d'accompagner les projets de plantation. Il est financé en majorité par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Etude sur la filière foin :

L'objectif de l'étude de marché sur la filière foin est de définir les différentes possibilités de valorisation de l'herbe sur le territoire du Parc.

Cette étude sera réalisée par la Chambre d'agriculture de l'Oise qui a une bonne connaissance de la filière cheval sur le territoire du Parc. L'étude comprendra plusieurs actions :

- Identification des pratiques et des souhaits des structures équestres sur le territoire du Parc, identification des besoins en termes de qualité de foin, de quantité, des pratiques mises en œuvre, etc. ;
- Définition des types de prairies qui peuvent correspondre aux souhaits des acheteurs (en fonction du type de sol, des usages prévus, des enjeux écologiques, etc.) ;
- Réalisation de fiches techniques sur la valorisation des prairies à destination des agriculteurs ;
- Sensibilisation des agriculteurs aux intérêts économiques, écologiques et environnementaux ;
- Organisation de visites témoignages chez des agriculteurs ;
- Mise en relation de l'offre et de la demande via la mise en ligne d'un tableau d'informations.

Cette étude doit permettre, à terme, d'inciter les exploitants agricoles à accroître leurs surfaces en herbe mais également d'améliorer la valorisation des foins, notamment à enjeux écologiques en faisant reconnaître leur qualité.

Le coût de l'étude s'élève à 23 814 €. La Chambre d'agriculture prend en charge 3 814 €. Il reste à charge pour le Parc 20 000 €.

Depuis 2017, l'Etat alloue 100 000 € au fonctionnement du Syndicat mixte et propose de financer une action du Parc, à hauteur de 20 000€, sous réserve que cette action entre dans les priorités du Ministère de l'environnement.

Le Parc propose de solliciter ce financement spécifique de l'Etat (DREAL Hauts de France) pour la réalisation de cette étude de marché sur la filière foin.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter la DREAL Haut-de-France pour le financement de cette étude.

**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR
L'ANIMATION DES DOCOBS
DES SITES NATURA 2000
« MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI »
ET « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION DES DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES TROIS FORETS ET DU BOIS DU ROI » ET « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »

L'objectif du réseau Natura 2000 qui est d'assurer la protection d'espèces menacées en Europe et la conservation des habitats rejoint plusieurs objectifs du projet de Charte révisée du Parc, arrêté par le Comité syndical en date du 9 juin 2016, notamment :

- La mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
- La mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
- La mesure 3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- La mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
- La mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
- La mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides

Massif des Trois Forêts et du Bois du Roi :

Le Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massifs des Trois Forêts et bois du Roi » (ZPS) et « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC) a été élaboré par le PNR Oise-Pays de France (mission confiée par les collectivités en 2007) et validé lors du Comité de pilotage (présidé par M. Palteau) qui s'est tenu le 15 décembre 2011.

Lors de ce COPIL, le Parc a été désigné structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB. La mission d'animation a débuté en 2012 sous le contrôle du Copil présidé par M. Palteau puis par M. Chéron depuis 2014. Lors du COPIL du 28 janvier 2016, le Parc a, de nouveau, été désigné structure animatrice de ce DOCOB.

Lors du prochain COPIL qui se tiendra le 26 novembre, il sera procédé au renouvellement de la désignation du Président du COPIL et de la structure animatrice. Monsieur Chéron est candidat pour la présidence du COPIL et le Parc est candidat pour poursuivre l'animation (décision du Bureau du 14 mars 2018).

Coteaux de l'Oise autour de Creil :

Le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (ZSC) a été élaboré par le PNR Oise-Pays de France (mission confiée par les collectivités en 2009) et validé lors du Comité de pilotage (présidé par M. Macudzinski) qui s'est tenu le 2 octobre 2013.

Lors de ce COPIL, le Parc a été désigné structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB. La mission d'animation a débuté en 2014 sous le contrôle du COPIL présidé par M. Macudzinski.

Lors du COPIL du 13 décembre 2017, Monsieur Macudzinski a été renouvelé à la Présidence du COPIL et le Parc comme structure animatrice.

Animation des DOCOB :

L'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise en œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- Suivis scientifiques et techniques

- Information, communication et sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- Evaluation des incidences des projets
- Gestion administrative et financière
- Gouvernance du site

Cette animation est prise en charge à 100% par l'Etat et l'Europe.

Un programme d'actions, qui s'inscrit dans la continuité de l'animation des dernières années, est proposé pour 2019. Il couvre les volets suivants :

- Contrats, chartes : rencontre de propriétaires/gestionnaires
- Réalisation de suivis scientifiques et techniques (Engoulevent d'Europe, Pics...)
- Information, communication, sensibilisation (actions vis-à-vis des organisateurs de manifestations sportives...)
- Evaluation des incidences, veille relative aux projets d'aménagement qui concernent les sites Natura 2000
- Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance du site

Le Parc sollicitera le concours d'un bureau d'étude pour assurer une partie de cette animation (notamment les suivis scientifiques et techniques), à défaut d'un chargé de mission Natura 2000.

Dépenses prévisionnelles :

Frais de personnel	10 000 €
Coûts indirects (forfait)	1 500 €
Prestation de service	18 000 €
Total	29 500 €

Recettes prévisionnelles :

Ce programme d'actions pourra être financé par l'Europe (56,4 % FEADER) et l'Etat (43,4 %).

Je vous propose de valider ce programme d'actions et le plan de financement et de m'autoriser à solliciter l'Etat et l'Europe.

**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR
D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE
DU PATRIMOINE VEGETAL**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologiques des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

4 dossiers sont proposés par la Commission Architecture Urbanisme Paysage :

ORRY-LA-VILLE – Plantation d'une bande boisée au terrain les Pâturages

Suite à l'étude de principes d'aménagement du site des Pâturages réalisée en 2015, une haie champêtre a été plantée en chantier participatif et de l'éco pâturage a été mis en place en 2016. Un verger a également été planté. Pour continuer dans cette dynamique, la commune souhaite à présent boiser la partie à l'est du terrain des Pâturages en limite de La Chapelle-en Serval pour diminuer l'impact des constructions récentes. Ce secteur est classé en EBC au PLU.

La commune a présenté le devis des pépinières CHATELAIN qui réalisera aussi les travaux. Il est prévu de planter 270 arbres et arbustes champêtres et une trentaine de pins sylvestres.

Le montant du devis (fourniture des arbres et plantation) s'élève à de 5 141,10 € HT.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 4 113 €.

VINEUIL-SAINT-FIRMIN – Aménagement du cimetière

La commune souhaite aménager son cimetière afin d'arrêter l'utilisation des produits désherbants et améliorer l'environnement en transformant le cimetière en un espace vert agrémenté de plantes fleurs et arbustes.

Le projet prévoit :

- La création d'espaces verts en enlevant les graviers et cailloux actuels, en apportant de la terre végétale et en ensemençant les allées supprimées. Même opération sur tous les emplacements libres, vides ou libérés.
- La réfection des allées avec un gravier défini afin d'éviter les ornières boueuses par temps de pluie.
- La délimitation des allées avec des rondins.
- Le fleurissement des parterres (fleurs et graminées à planter au printemps).

Les travaux seront exécutés par le service technique de la commune.

Le montant total de la fourniture des matériaux (terre végétale, gravier, rondins, paillis, bordures bois, ...) et des semences et fleurs s'élève à 6 835,42 € HT.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 468 €.

ORRY-LA-VILLE – Plantation d'un verger de variétés locales et anciennes

Dans le cadre du projet de verger conservatoire à l'Abbaye de Chaalis, des variétés locales du territoire ont été greffées, à la demande du Parc, en 2015. Les arbres greffés sont en pépinières depuis l'hiver 2015. Après deux hivers, il est nécessaire que les arbres soient plantés cet automne. Cependant, le projet de verger conservatoire de Chaalis a pris du retard et aucune plantation ne sera possible cet hiver.

En accord avec l'Administrateur du Domaine de Chaalis, le Parc et les pépinières, il a été décidé de repousser la plantation du verger conservatoire de l'Abbaye de Chaalis d'un an. Des arbres seront de nouveau greffés cet hiver en pépinière et pourront être plantés à l'automne 2019.

La commune d'Orry-la-Ville a sollicité le Parc pour planter des arbres fruitiers sur le terrain des Pâturages. L'espace disponible est suffisamment grand et le terrain favorable aux arbres fruitiers pour proposer à la commune les 21 pommiers de variétés anciennes qui se trouvent en pépinière.

Il est donc proposé, comme pour la commune de Luzarches, de donner à la commune d'Orry la ville les 21 arbres fruitiers du Parc.

La plantation sera réalisée par les pépinières Chatelain. Une matinée d'animation sera organisée à destination des habitants d'Orry-la-Ville : la plantation des 5 derniers arbres sera réalisée par les habitants. Sylvain Drocourt et les élus de la commune en profiteront pour faire une présentation des arbres fruitiers ainsi que des différents projets communaux du terrain des Pâturages.

Fourniture des arbres par le Parc :2 217,16 € TTC

Plantation par les pépinières Chatelain..... 1 011,80 € HT

Le montant de l'aide sollicitée (80%) pour les travaux de plantation est de 804,44 €.

FRANCOIS ROUZE – MONTEPILLOY – Plantation d'une haie

Afin de participer au renforcement de la trame verte sur le territoire du Parc, François Rouzé souhaite implanter une haie champêtre sur la parcelle X 28. Cette parcelle est actuellement en prairie et une haie champêtre est en place au nord-est du terrain.

Dans le cadre de ce projet de plantation, il est prévu de renforcer le maillage bocager de cette parcelle en ajoutant une haie brise-vent au sud de la parcelle et en prolongeant la haie basse tige à l'est et à l'ouest de la parcelle. Au total, un linéaire de 372 mètres sera planté.

La haie champêtre sera composée d'essences, présentes dans l'environnement local et adaptées aux conditions pédoclimatiques.

Les plants seront fournis par la société Nord Seine Forêt et la plantation sera réalisée par la société Vincent Paysage.

Fourniture des arbres : 789,04 € TTC
Plantation par la société Vincent Paysage : 2 833,20 € TTC

Le montant total de l'aide sollicitée (70%) est de 2 536 €.

Il vous est proposé de valider les demande présentées ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets et de m'autoriser à signer les conventions avec les bénéficiaires respectifs.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE DEPARTEMENT DE L'OISE
DANS LE CADRE DE LA CONCEPTION, DE LA
REALISATION ET DU SUIVI DE L'EFFICACITE DU
PASSAGE GRANDE FAUNE, DU PROJET DE MISE
A 2X2 VOIES DE LA RD 1330 ENTRE LE
CARREFOUR DE LA FAISANDERIE ET L'AI**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'OISE DANS LE CADRE DE LA CONCEPTION, DE LA REALISATION ET DU SUIVI DE L'EFFICACITE DU PASSAGE GRANDE FAUNE, DU PROJET DE MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 1330 ENTRE LE CARREFOUR DE LA FAISANDERIE ET L'AI

Dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RD1330 entre le carrefour de la faisanderie et l'AI, porté par le Département de l'Oise, un passage grande faune est prévu.

En effet, la continuité écologique entre la forêt d'Halatte et le massif de Chantilly est le corridor inter forestier situé au cœur du Parc. Elle permet par extension de faire le lien entre les forêts picardes et les forêts franciliennes. Cette situation stratégique lui confère une importance de premier ordre.

La Présidente du Département s'est en outre engagée à :

- La réalisation, la mise en service et l'évaluation de l'efficacité de cet ouvrage préalablement au doublement de la section bidirectionnelle de la RD1330 ;
- La mise en œuvre d'une démarche de DUP pour, le cas échéant, en cas de non fonctionnalité du passage faune inhérent à l'ouvrage, acquérir les terrains nécessaires à la création d'un 2ème passage faune
- La création d'un second ouvrage, en cas de non fonctionnalité du premier passage faune.

Le Département de l'Oise sollicite le Parc naturel régional pour une convention de partenariat pour la conception, la réalisation et le suivi de l'efficacité de cet ouvrage grande faune.

Dans ce projet de convention, le Département s'engage à

- associer le Parc naturel régional – Oise-Pays de France aux décisions ayant trait à l'ouvrage ;
- mettre à sa disposition tout document ou études disponibles nécessaires à sa mission ;
- l'inviter à participer aux réunions, lorsque celles-ci concernent directement ou indirectement l'ouvrage, et à lui transmettre les comptes rendus.

Le Parc est sollicité pour :

- apporter son expertise lors de l'élaboration des dossiers de demandes d'autorisations et la rédaction des cahiers des charges des marchés de maîtrise d'œuvre ;
- donner son avis lors de l'étude de l'avant-projet (AVP) et du projet (PRO) ;
- être présent dans la phase de réalisation, en conseillant notamment dans la réduction des impacts de la construction ;
- prendre part au suivi de l'efficacité du fonctionnement de l'ouvrage après sa mise en service sur une durée de 5 ans. Ce suivi consiste à étudier la fréquentation de l'ouvrage, réaliser des inventaires de la faune et contribuer à la production d'un rapport annuel pour en dresser le bilan dans lequel seront proposées si nécessaire des mesures d'amélioration et, le cas échéant, des préconisations sur le rétablissement de biocorridors complémentaires. Le suivi de l'efficacité du fonctionnement de l'ouvrage, et au besoin la proposition de mesures d'amélioration et, le cas échéant, de préconisations sur le rétablissement de biocorridors complémentaires nécessiteront le recours à des tiers, dont la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise (FDCO).

- conduire une animation avec les acteurs locaux du territoire et le « collectif biocorridors » afin d'alimenter les réflexions sur le projet de passage faune. Ces réflexions doivent avoir pour objet l'efficacité de l'ouvrage ainsi que la perméabilité du massif forestier au droit de l'implantation du passage faune ;
- assister le Département dans l'écriture d'une charte définissant les contributions des différents acteurs à ce projet de passage faune : les communes dans le domaine des documents d'urbanisme, les exploitants s'agissant des plans de gestion et d'aménagement et les associations et usagers concernant leur connaissance du territoire.

Le texte de ce projet de convention est annexé ci-après.

Je vous propose de valider cette convention et de m'autoriser à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL - OISE PAYS DE FRANCE ET LE DEPARTEMENT DE L'OISE DANS LE CADRE DE LA CONCEPTION, DE LA REALISATION ET DU SUIVI DE L'EFFICACITE DU PASSAGE GRANDE FAUNE, DU PROJET DE MISE A DEUX FOIS DEUX VOIES DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 1330 ENTRE LE CARREFOUR DE LA FAISANDERIE ET L'AUTOROUTE A1

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE L'OISE, représenté par la Présidente du conseil départemental de l'Oise, Nadège LEFEBVRE, dûment habilitée aux fins des présentes par décision II-01 de la commission permanente en date du 22 octobre 2018, ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

ET

LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE, représenté par Patrice MARCHAND, son président, dûment habilité, ci-après désigné « le parc naturel régional Oise-Pays de France » (PNR),

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par décision II-01 du 22 janvier 2018, la commission permanente a déclaré d'intérêt général, en vertu des articles L.122-1 du code de l'expropriation et L.126-1 du code de l'environnement, le projet de mise à 2x2 voies de la RD1330 entre le carrefour de la Faisanderie et l'A1.

Le PNR interviendra dans le cadre de ses prérogatives pour la partie médiation reposant :

- d'une part, sur le suivi de l'efficacité du passage grande faune programmé, d'une largeur exceptionnelle de 40 m, répondant aux exigences du Service d'Etudes sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (SETRA) et de nature à rétablir la connexion originelle entre les forêts d'Halatte et de CHANTILLY et résultant de la large concertation menée avec les associations de protection de l'environnement ;
- d'autre part, sur l'émission de préconisations telles que celles-ci résulteront de la concertation nécessaire de l'ensemble des acteurs locaux, visant, le cas échéant, au rétablissement de biocorridors complémentaires.

Enfin, le projet a été déclaré d'utilité publique par un arrêté préfectoral le 14 mars 2018.

Missions respectives de chaque partenaire

Les missions du parc naturel régional Oise – Pays de France :

Le parc naturel régional Oise – Pays de France est constitué d'un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche regroupant 59 communes dans les départements de l'Oise (60) et du Val d'Oise (95), pour une superficie d'environ 60 000 ha.

Selon les termes de l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

« [...] un parc naturel régional a pour objet :

1° De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;

2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;

3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;

4° De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;

5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. »

Le parc est géré par un syndicat mixte d'aménagement et de gestion. Ce dernier met en œuvre la charte du parc qui fixe les orientations de protection, de gestion, de mise en valeur et de développement du territoire classé et détermine notamment les engagements des collectivités pour parvenir aux objectifs fixés.

Les objectifs du projet de charte révisée, validés par le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise – Pays de France sont de :

- préserver et favoriser la biodiversité ;
- préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels ;
- garantir un aménagement du territoire maîtrisé ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement ;
- faire du paysage un bien commun ;
- accompagner le développement des activités rurales.
- préserver et gérer durablement les ressources naturelles ;
- faire du parc un territoire de « mieux-être » ;
- promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable ;
- développer l'économie touristique ;
- sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire ;
- changer nos comportements.

Les missions du Département de l'Oise :

S'agissant des compétences départementales en matière de mobilité, le Département a en gestion un patrimoine routier de plus de 4 000 km de routes départementales.

Annuellement, plus de 10 millions d'euros sont consacrés à l'exploitation et à la maintenance du domaine public routier afin de préserver la viabilité de ce réseau et de le sécuriser.

Les orientations de l'agenda 21 sont intégrées dans les politiques d'entretien.

Parallèlement, le Département continue de développer son patrimoine routier pour l'entretien, la modernisation du réseau et la création de voies nouvelles en investissant plus de 53 millions d'euros par an afin de renforcer l'attractivité du territoire en contribuant au développement économique, à l'amélioration de la qualité de vie des habitants de l'Oise, à l'optimisation de la mobilité en fluidifiant le trafic et en sécurisant le réseau tout en intégrant la protection de l'environnement.

La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un projet (que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité), afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont, est essentielle pour tout d'abord éviter les impacts, ensuite les réduire, et en dernier lieu, compenser les impacts résiduels du projet n'ayant pu être supprimés.

Cette démarche a été appliquée lors de l'élaboration du projet de la RD1330 et a conduit au projet de création d'un passage grande faune, objet de la présente convention.

Afin d'assurer une cohérence et une coordination entre les orientations du projet de charte du parc naturel régional Oise Pays de France et les actions du Département de l'Oise, il convient de renforcer un partenariat entre les deux structures pour le projet de la RD1330. En effet, ce projet fait ressortir des champs d'intervention communs et il est nécessaire de prévoir les articulations possibles entre les actions du parc et celles du Département.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les domaines dans lesquels chacun des partenaires interviendront en complémentarité dans le cadre de leurs missions respectives dans les phases d'étude, de construction de l'ouvrage et de suivi de l'efficacité du passage grande faune prévu dans le projet de mise à 2x2 voies de la RD 1330 entre le carrefour de la faisanderie et l'A1. Ce projet de rétablissement de corridor écologique entre les massifs forestiers de CHANTILLY et d'Halatte est un grand enjeu commun correspondant à l'objectif de restauration des réseaux écologiques fonctionnels inscrit dans la charte du PNR et à l'objectif de transparence écologique du projet routier départemental.

Conformément à ses compétences, le parc naturel régional Oise-Pays de France développe une mission de médiation reposant sur l'émission de préconisations résultant de la concertation et, le cas échéant, sur le rétablissement de biocorridors complémentaires.

ARTICLE 2 – RÔLE ET ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL REGIONAL – OISE-PAYS DE FRANCE

Le parc naturel régional Oise-Pays de France interviendra notamment pour :

- apporter son expertise lors de l'élaboration des dossiers de demandes d'autorisations et la rédaction des cahiers des charges des marchés de maîtrise d'œuvre ;
- donner son avis lors de l'étude de l'avant-projet (AVP) et du projet (PRO) ;
- être présent dans la phase de réalisation, en conseillant notamment dans la réduction des impacts de la construction ;
- prendre part au suivi de l'efficacité du fonctionnement de l'ouvrage après sa mise en service sur une durée de 5 ans. Ce suivi consiste à étudier la fréquentation de l'ouvrage, réaliser des inventaires de la faune et contribuer à la production d'un rapport annuel pour en dresser le bilan dans lequel seront proposées si nécessaire des mesures d'amélioration et, le cas échéant, des préconisations sur le rétablissement de biocorridors complémentaires ;

Le suivi de l'efficacité du fonctionnement de l'ouvrage, et au besoin la proposition de mesures d'amélioration et, le cas échéant, de préconisations sur le rétablissement de biocorridors complémentaires nécessiteront le recours à des tiers, dont la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise (FDCO).

En outre, le parc naturel régional Oise-Pays de France :

- conduit une animation avec les acteurs locaux du territoire et le « collectif biocorridors » afin d'alimenter les réflexions sur le projet de passage faune. Ces réflexions doivent avoir pour objet l'efficacité de l'ouvrage ainsi que la perméabilité du massif forestier au droit de l'implantation du passage faune ;
- assiste le Département dans l'écriture d'une charte définissant les contributions des différents acteurs à ce projet de passage faune : les communes dans le domaine des documents d'urbanisme, les exploitants s'agissant des plans de gestion et d'aménagement et les associations et usagers concernant leur connaissance du territoire.

ARTICLE 3 – RÔLE ET ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

D'une manière générale, le Département s'engage à associer pleinement le parc naturel régional – Oise-Pays de France à la conception et à la réalisation du passage grande faune, notamment en :

- l'associant aux décisions ayant trait à l'ouvrage ;
- mettant à sa disposition tout document ou études disponibles nécessaires à sa mission ;
- l'invitant à participer aux réunions, lorsque celles-ci concernent directement ou indirectement l'ouvrage, et à lui transmettre les comptes rendus.

Par ailleurs, la zone d'implantation du passage grande faune étant située dans le site classé du domaine de Chantilly et de la forêt d'Halatte, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé. Celle-ci est attendue à l'horizon 2020. Aussi la réalisation de cet ouvrage et sa mise en service sont effectuées préalablement au doublement de la section bidirectionnelle de la RD1330.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les attributions visées aux articles 2 et 3 de la présente convention relèvent des compétences de chacun des partenaires et sont financées sur leurs budgets propres.

Les partenaires peuvent recourir aux services de tiers selon les règles qui leur sont applicables pour l'exercice de leurs missions respectives.

ARTICLE 5 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration et les résultats des travaux conjoints, notamment par la mention de leur logo concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

Le parc naturel régional Oise – Pays de France et le Département informent, auprès d'un large public, des actions entreprises dans le cadre de ce partenariat, notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias...).

ARTICLE 6 – DUREE

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin cinq (5) ans après la mise en service du passage grande faune.

ARTICLE 7 – MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet trois mois après réception de la lettre.

ARTICLE 8 – LITIGE

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à BEAUVAIS, le ...
(En deux exemplaires)

**Pour le syndicat mixte d'aménagement et de
gestion du parc naturel régional
Oise - Pays de France**

Pour le Département

**Patrice MARCHAND
Président**

**Nadège LEFEBVRE
Présidente du conseil départemental de l'Oise**

**CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE
D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE, LE
SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE DE
LA NONETTE, LA COMMUNE DE COURTEUIL
POUR LA PRESERVATION DES POPULATIONS
D'AGRION DE MERCURE EN VALLEE DE LA
NONETTE ENTRE CHANTILLY ET SENLIS**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE, LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE, LA COMMUNE DE COURTEUIL POUR LA PRESERVATION DES POPULATIONS D'AGRION DE MERCURE EN VALLEE DE LA NONETTE ENTRE CHANTILLY ET SENLIS

La vallée de la Nonette, en particulier entre Chantilly et Senlis, possède un certain nombre de milieux de grand intérêt patrimonial qui abritent notamment des populations d'Agrion de Mercure, espèce de libellule protégée par la loi, d'intérêt communautaire et indicatrice de la bonne qualité des rivières.

Pour rappel, le Contrat global de l'eau, porté par le Syndicat interdépartemental du SAGE Nonette et financé par l'agence de l'eau Seine-Normandie, que le Parc naturel régional a signé, identifie la réalisation d'un plan de gestion des zones humides de la vallée de la Nonette entre Chantilly et Senlis. Le Parc naturel régional est identifié comme porteur de projet de cette action. Cette dernière n'a, pour l'instant, pas été enclenchée, faute de temps.

Le Conservatoire des espaces naturels de Picardie accueille une Cellule d'Assistance Technique Zone humide, soutenue financièrement par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil régional des Hauts-de-France et le Conseil départemental de l'Oise. Par ailleurs, il a rédigé, avec Picardie Nature, la déclinaison régionale « Picardie » du plan national d'actions en faveur des Odonates et a élaboré, avec le Parc naturel régional, un plan d'actions en faveur de l'Agrion de Mercure pour le territoire du Parc.

Il a déjà signé une convention de partenariat avec le Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette pour la prise en compte de l'Agrion de Mercure dans les actions de restauration et les travaux de gestion que mène le Syndicat.

Pour aller plus loin, le Conservatoire propose au différents propriétaires de cette partie de la vallée de la Nonette de signer une convention d'objectifs afin que puissent être déclinées sur le terrain les recommandations du plan d'actions en faveur de la préservation de l'Agrion de Mercure, qui concourent par la même à la préservation des zones humides et milieux fleuris associés.

En signant cette convention d'objectifs, les propriétaires s'engagent à,

- Prendre comme référence l'inventaire du plan d'actions en faveur de l'Agrion de Mercure et travailler ensemble à décliner progressivement sur le terrain celui-ci,
- Contribuer ensemble à favoriser l'émergence de projets de préservation ou de restauration de zones humides et de milieux fleuris associés en faveur de l'Agrion de Mercure,
- Contribuer ensemble à l'établissement d'une stratégie en faveur de la préservation de l'Agrion de Mercure, des zones humides et des milieux fleuris associés,
- Participer conjointement à des actions de sensibilisation des acteurs locaux, propriétaires et usagers à la préservation des zones humides, des milieux fleuris et des cours d'eau associés en faveur notamment de l'Agrion de Mercure.

- S'informer mutuellement, en cas de nouveau projet ou programme de travaux visant la connaissance, la préservation ou la restauration de zones humides, des milieux fleuris et cours d'eau associés situés en vallée de la Nonette entre Chantilly et Senlis,
- Se rencontrer au moins une fois par an, afin d'étudier la mise en commun éventuelle des programmes annuels d'intervention de chacun, d'intégrer éventuellement par avenant de nouveaux propriétaires à ce dispositif et de mettre en perspective le montage de projets communs ou complémentaires.
- Permettre au Conservatoire d'accéder à leurs propriétés pour le suivi des populations d'Agrion de Mercure et des autres éléments du patrimoine naturel présent, et pour le suivi des travaux de restauration et d'entretien,
- Suivre les recommandations émises par le Conservatoire pour la préservation des populations d'Agrion de Mercure, et la gestion ou la restauration des zones humides ainsi que des milieux fleuris associés, lors des opérations d'entretien courantes ou lors de travaux éventuels, dans la mesure où la mise en œuvre de ces recommandations ne génère pas de surcroît de travail ou de surcoût pour le budget déduction d'éventuelles aides financières ou matérielles,
- Participer aux réunions du comité de suivi,
- Permettre au Conservatoire, confirmé par un accord écrit, d'être maître d'ouvrage ou maître d'œuvre de certains travaux réalisés en faveur des populations d'Agrion de Mercure et de la gestion ou de la restauration des zones humides et des milieux fleuris associés, notamment en déclinaison du Contrat Global sur l'Eau du Bassin de la Nonette.

La commune de Courteuil a d'ores et déjà marqué sa volonté de signer cette convention d'objectifs, pour le marais communal qu'elle possède.

Le Parc naturel régional est propriétaire d'un marais à Avilly-Saint-Léonard, où l'Agrion de Mercure a été découvert lors de l'élaboration d'un plan de gestion du site. C'est à ce titre qu'il est sollicité pour signer cette convention d'objectifs.

D'autres propriétaires pourront rejoindre, au fil du temps, ces partenaires et signer cette convention d'objectifs.

Etant donné que :

- La gestion et les travaux de restauration menés par le Parc dans le marais ont pour objectifs la préservation du patrimoine naturel et notamment de l'Agrion de Mercure.
- Le Parc a une convention-cadre de partenariat avec le Conservatoire qu'il associe déjà aux actions qu'il conduit dans le marais,

Je vous propose de valider cette convention et de m'autoriser à la signer.

**Convention pour la préservation des populations d’Agrion de Mercure en Vallée de la
Nonette entre Chantilly et Senlis,**

et la gestion des zones humides et milieux fleuris associés.

Entre,

Les propriétaires de terrains en Vallée de la Nonette entre Chantilly et Senlis, dont notamment :

- **La commune de Courteuil**, dont la Mairie est située, 1 rue Nonette 60300 Courteuil, représenté par son Maire, Monsieur François Dumoulin, en vertu d’une délibération du conseil municipal du _____ ,
- **Le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France**, dont la Maison du parc est située au Château de la Borne Blanche 48 rue d’Hérivaux BP 6 à 60 560 Orry-la-Ville, représentée par son Président, Monsieur Patrice Marchand agissant en vertu de la décision du Bureau syndical du _____
- **Le Syndicat interdépartemental du SAGE de la vallée de la Nonette**, dont le siège est situé 6-8 rue des jardiniers, 60 300 Senlis, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Laurence Lobin agissant en vertu de la décision du Conseil syndical du _____
- **Et tout nouveau propriétaire** associé à la présente par avenant.

Ci-après désigné "les propriétaires",

D’une part,

Et :

Le Conservatoire d’espaces naturels de Picardie dont le Siège social est à Amiens, 1 place Ginkgo Village Oasis, 80044 AMIENS CEDEX 1, déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 août 1989 (dossier n° 2 / 10670, association référencée W802000704) et agréé au titre de l’Article L. 414-11 du Code de l’environnement : agrément Etat / Région en date du 6 juillet 2012.

Représenté par son Président Christophe LEPINE,

Autorisé à l’effet des présentes suivant une décision écrite du Conseil d’administration du 16 juin 2016,

Ci-après désigné "le Conservatoire",

D’autre part,

Préambule

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, association loi 1901 créée en 1989 est un organisme agréé et reconnu pour ses compétences et son savoir-faire en matière de préservation, gestion et valorisation d'espaces naturels patrimoniaux en Picardie. Depuis plusieurs années, il accueille une Cellule d'Assistance Technique Zone humide soutenue financièrement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil départemental de l'Oise et le Conseil Régional des Hauts de France. Il est également le promoteur de la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de l'Agrion de Mercure, espèce de libellule protégée par la loi, d'intérêt communautaire, et indicatrice de la bonne qualité des rivières.

Le Syndicat interdépartemental du SAGE de la vallée de la Nonette a déjà signé avec le Conservatoire une convention pour la prise en compte de l'Agrion de Mercure. Il s'agit maintenant de pouvoir décliner en actions sur le terrain avec les propriétaires les recommandations du plan d'actions et de gérer les zones humides et milieux fleuris associés.

La Commune de Courteuil est la première commune à s'être déclarée intéressée par la mise en œuvre d'un tel plan d'actions sur ses propriétés. Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France qui soutient depuis plusieurs années le Conservatoire pour la préservation de l'Agrion de Mercure sur son territoire a depuis acquis une partie des Marais d'Avilly-Saint-Léonard et contribue déjà à décliner sur ses propriétés des actions en faveur de l'Agrion de Mercure. Il est décidé de pouvoir associer les autres propriétaires disposés à permettre le développement d'actions en faveur de l'Agrion de Mercure sur leurs terrains.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention d'objectifs

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les propriétaires et le Conservatoire pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la préservation de l'Agrion de Mercure en Vallée de la Nonette entre Chantilly et Senlis et la gestion ou la restauration des zones humides et des milieux fleuris associés.

Article 2 : Territoire concerné

La Vallée de la Nonette et ses affluents entre Chantilly et Senlis. Les premières propriétés concernées par la présente convention, appartiennent à la Commune de Courteuil et au Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et sont cadastrées comme suit :

Références cadastrales	Propriétaire	Surfaces	Commune
A1022	PNR Oise-Pays de France	5 a 12 ca	Avilly-Saint-Léonard
A1024	PNR Oise-Pays de France	8 ha 21 a 57 ca	
A0143	PNR Oise-Pays de France	27 a 10 ca	Avilly-Saint-Léonard
A1018	PNR Oise-Pays de France	2 a 55 ca	
AH0081	PNR Oise-Pays de France	30 a 38 ca	Vineuil-Saint-Firmin
D480	commune de Courteuil	1 ha 10 a 09 ca	Courteuil
D479	commune de Courteuil	2 ha 35 a 50 ca	
	Sous-total	12 ha 32 a 31 ca	

Article 3 : Engagements des partenaires

Dans la limite des moyens humains et financiers qu'ils pourront mobiliser pour cela, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et les propriétaires signataires de la présente et des avenants qui pourront y être ajoutés s'engagent à :

- Prendre comme référence l'inventaire du plan d'actions en faveur de l'Agrion de Mercure et travailler ensemble à décliner progressivement sur le terrain celui-ci,
- Contribuer ensemble à favoriser l'émergence de projets de préservation ou de restauration de zones humides et de milieux fleuris associés en faveur de l'Agrion de Mercure,
- Contribuer ensemble à l'établissement d'une stratégie en faveur de la préservation de l'Agrion de Mercure, des zones humides et des milieux fleuris associés,
- Participer conjointement à des actions de sensibilisation des acteurs locaux, propriétaires et usagers à la préservation des zones humides, des milieux fleuris et des cours d'eau associés en faveur notamment de l'Agrion de Mercure.

Et en conséquence, à :

- S'informer mutuellement, en cas de nouveau projet ou programme de travaux visant la connaissance, la préservation ou la restauration de zones humides, des milieux fleuris et cours d'eau associés situés en vallée de la Nonette entre Chantilly et Senlis,
- Se rencontrer au moins une fois par an, afin d'étudier la mise en commun éventuelle des programmes annuels d'intervention de chacun, d'intégrer éventuellement par avenant de nouveaux propriétaires à ce dispositif et de mettre en perspective le montage de projets communs ou complémentaires.

De plus :

- le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie s'engage,
 - à fournir aux propriétaires toutes informations permettant la prise en compte de l'Agrion de Mercure, des zones humides et des milieux fleuris associés,
 - à adapter ou rédiger le plan de gestion des sites concernés et de rédiger à terme un plan de gestion multi-sites,
 - à contribuer à la mise en œuvre et à l'animation du plan d'actions en faveur des odonates de France, et notamment en faveur de l'Agrion de Mercure, en étroite collaboration avec l'équipe du Syndicat interdépartemental du SAGE de la Vallée de la Nonette,

- à assurer l'encadrement scientifique et technique des travaux visant la gestion des populations d'Agrion de Mercure, des zones humides et des milieux fleuris associés,
- à assurer en coordination avec les propriétaires la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser en faveur de l'Agrion de Mercure, et le cas échéant la gestion ou la restauration des zones humides et des milieux fleuris associés,
- à fournir aux propriétaires copie des rapports d'activités et des éléments de suivis scientifiques concernant la population d'Agrion de Mercure située entre Chantilly et Senlis, et la gestion ou la restauration des zones humides et des milieux fleuris associés,
- à inviter les propriétaires signataires de la présente et de ses avenants aux réunions du comité de suivi.

-le Syndicat interdépartemental du SAGE de la vallée de la Nonette s'engage :

- à contribuer à la mise en œuvre et à l'animation du plan d'actions en faveur des odonates de France, et notamment en faveur de l'Agrion de Mercure, en suivant les recommandations du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie,
- à participer aux réunions du comité de suivi,
- à permettre au Conservatoire, confirmé par un accord écrit, d'être maître d'ouvrage ou maître d'œuvre de certains travaux réalisés en faveur des populations d'Agrion de Mercure et de la gestion ou de la restauration des zones humides et des milieux fleuris associés, notamment en déclinaison du Contrat Global sur l'Eau du Bassin de la Nonette.

- les Propriétaires s'engagent :

- à permettre au Conservatoire d'accéder à leurs propriétés pour le suivi des populations d'Agrion de Mercure et des autres éléments du patrimoine naturel présent, et pour le suivi des travaux de restauration et d'entretien,
- à suivre les recommandations émises par le Conservatoire pour la préservation des populations d'Agrion de Mercure, et la gestion ou la restauration des zones humides ainsi que des milieux fleuris associés, lors des opérations d'entretien courantes ou lors de travaux éventuels, dans la mesure où la mise en œuvre de ces recommandations ne génère pas de surcroît de travail ou de surcoût pour le budget communal déduction d'éventuelles aides financières ou matérielles.
- à participer aux réunions du comité de suivi,

- à permettre au Conservatoire, confirmé par un accord écrit, d'être maître d'ouvrage ou maître d'œuvre de certains travaux réalisés en faveur des populations d'Agrion de Mercure et de la gestion ou de la restauration des zones humides et des milieux fleuris associés, notamment en déclinaison du Contrat Global sur l'Eau du Bassin de la Nonette.

Article 4 : Mobilisation de la Cellule d'Assistance Technique Zone humide

Pour la mise en œuvre des actions énoncées au précédent article, les signataires de la présente rechercheront le soutien financier auprès de leurs partenaires habituels. Le Conservatoire pourra mobiliser la Cellule d'Assistance Technique Zone Humide.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention d'objectifs est signée pour une durée de dix ans à partir de la date de signature des premiers signataires.

Article 6 : Evaluation et reconduction

La présente convention fera l'objet d'un bilan des actions engagés et des résultats au moins trois mois avant son échéance lors d'une réunion en commun.

Elle pourra être reconduite plusieurs fois par tacite reconduction pour des périodes de 10 ans.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, notamment l'intégration de nouveaux propriétaires et propriétés, fera l'objet d'un avenant signé par le Conservatoire et l'ensemble des parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention (extension à de nouvelles parcelles), sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 8 : Transférabilité et Résiliation de la convention

La présente convention est susceptible d'être transférée de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout Conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif où se trouvent les parcelles objet de la présente.

Dans le cas de l'incapacité à honorer leurs engagements, la convention pourra être résiliée à la date anniversaire de signature, charge à la partie empêchée d'honorer ses engagements de le faire savoir à l'autre signataire par lettre argumentée avec accusé de réception au moins trois mois avant cette date.

La présente convention pourra également être résiliée d'un commun accord à tout moment.

Fait en quatre exemplaires originaux,

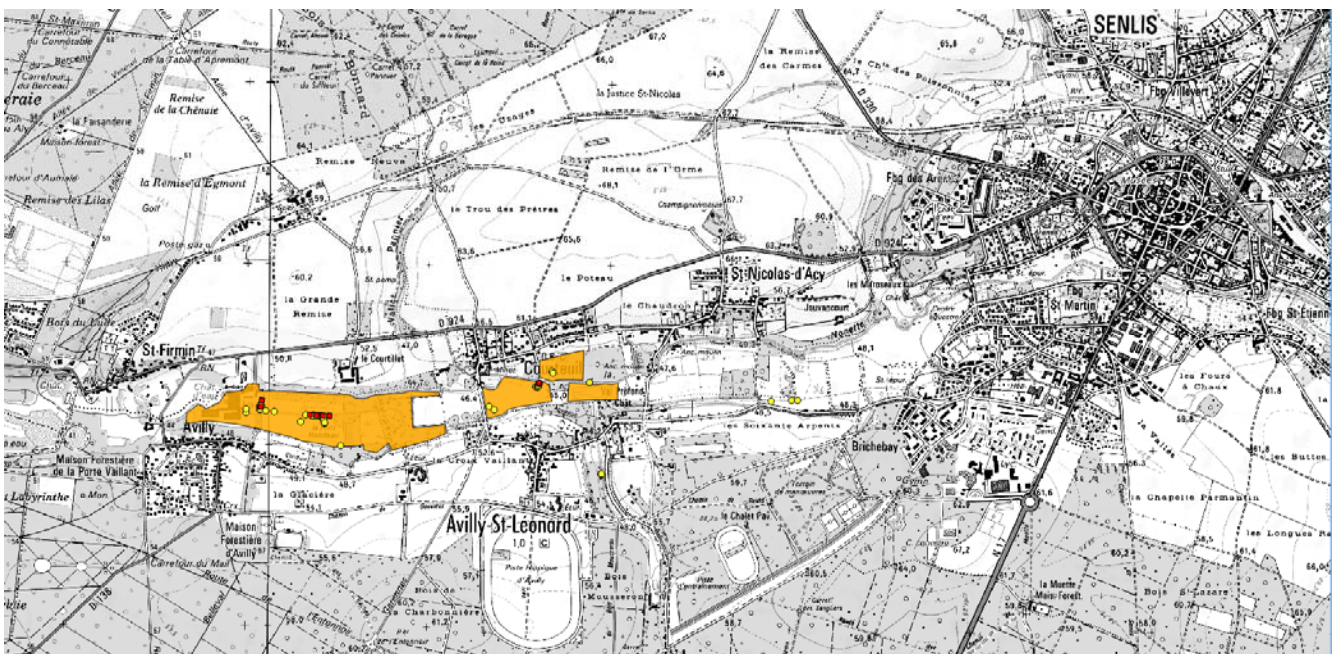
A le

Le Président du Conservatoire
d'espaces naturels de Picardie

Le Président du Parc Naturel Régional
Oise-Pays de France,

Le maire de la commune de Courteuil
Bien légèrer la carte : a quoi correspond la zone
jaune car tous les propriétaires concernant cette
zone n'ont pas été contactés et à l'inverse la
propriété Nicolas n'est pas dedans

- Le Président du Syndicat
interdépartemental du SAGE de la
vallée de la Nonette,



**CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES
PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE
POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL EVA**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL EVA

La Fédération des Parcs naturels régionaux a élaboré à partir de 2011 un outil web permettant la saisie de fiches-action, le logiciel EVA.

Ce logiciel permet notamment de réaliser des bilans d'action et de faciliter l'évaluation des actions des PNR lors des différentes phases réglementaires (évaluation à mi-parcours, et lors de la révision de la Charte entre autres).

Le Parc n'avait pas souhaité à l'époque se doter de cet outil, car nous avons nos propres outils, développés dès 2005 sur le logiciel ACCESS.

L'évolution récente du logiciel EVA, l'obsolescence de nos outils actuels, ainsi que la nouvelle politique tarifaire de la Fédération (inclusion du prix de maintenance d'EVA dans la cotisation annuelle du Parc à partir de 2019) remettent à l'ordre du jour l'adhésion du Parc à EVA.

Par ailleurs, la transition vers la nouvelle Charte du Parc est un moment propice pour basculer vers ce nouveau logiciel et remettre à plat nos méthodes d'évaluation.

Compte-tenu des différents avantages à utiliser ce logiciel reconnu par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, il est proposé de demander l'ouverture d'un compte sur le logiciel EVA selon les conditions d'utilisation définies par la Fédération des Parcs.

Je vous propose de m'autoriser à signer les conditions générales d'utilisation d'EVA et de demander l'ouverture d'un compte auprès de la Fédération des Parcs.



Logiciel EVA

CONDITIONS GENERALES

Contexte

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France assure la maîtrise d'ouvrage du développement d'une solution logicielle dénommée EVA, pour le compte des Parcs naturels régionaux depuis 2007 et des Parcs nationaux depuis 2015.

Cette solution logicielle est destinée à les aider :

- dans le pilotage au quotidien de leur charte,
- dans l'édition de bilans réguliers,
- dans leur mission d'évaluation en continu de la mise en œuvre de leur charte.

La Fédération assure également son hébergement, sa maintenance, l'assistance technique et pourra assurer la maîtrise d'ouvrage de ses évolutions futures. Elle assure également la communication et anime les échanges entre les bénéficiaires.

DEFINITIONS

Aux fins des présentes Conditions générales, ainsi que de tous les documents annexés, on entend par :

Fournisseur : La Fédération des Parcs naturels régionaux de France, également dénommée « Fédération »

Utilisateur : les Parcs naturels régionaux et les Parcs nationaux

Conditions générales : Les présentes Conditions générales ainsi que tous les documents annexés aux dites Conditions générales;

Logiciel

Programme informatique connu sous le nom de « EVA » ainsi que tous ses applicatifs et/ou développements associés actuels et/ou futurs.

ASP (*Application Service Provider*)

Mode d'accès à distance via le réseau Internet des fonctionnalités du Logiciel, l'application restant installée sur un serveur désigné par la Fédération et accessible par une connexion à ce serveur.

Prestations

Les Prestations rendues par la Fédération dans le cadre de l'exploitation du Logiciel selon le mode ASP, et décrites dans l'article 3 des présentes Conditions générales;

Données

Il s'agit de l'ensemble des données transmises par l'Utilisateur via le Logiciel en vue de leur traitement dans le cadre des Prestations.

CONDITIONS DE VALIDITE ET D'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES - INTEGRALITE DES CONDITIONS GENERALES – HIÉRARCHIE DES TEXTES – ANNEXES – DÉFINITION

Sans préjudice de l'application des dispositions statutaires et réglementaires de la Fédération, ces conditions générales et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord applicable aux relations entre les parties. En cas de conflit entre ces documents, prévaudront et dans cet ordre :

- Les présentes Conditions générales;
- Les annexes aux présentes Conditions générales ;

Ces Conditions générales reprennent les engagements et se substituent de plein droit à toute « Convention relative à l'utilisation du logiciel EVA » signée antérieurement.

Liste des annexes des Conditions générales :

Annexe 1 : Liste des livrables ;

Annexe 2 : Modalités de l'assistance technique.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Fédération fournit aux Utilisateurs un droit personnel et non exclusif d'accès et d'utilisation au Logiciel en mode ASP et aux Prestations rendues dans ce cadre.

ARTICLE 2 – DROIT D'ACCES ET D'UTILISATION

La Fédération concède à l'Utilisateur un droit personnel et non exclusif d'utilisation du Logiciel EVA.

Ce droit d'accès et d'utilisation est concédé à titre provisoire. En contrepartie, l'utilisateur s'engage à régler :

- pour les Parcs naturels régionaux membres de la Fédération : leur cotisation annuelle à la Fédération
- pour les Parcs nationaux : un droit d'entrée initial et une redevance annuelle, à réception de la facture, tels que stipulés à l'article 12 ci-après, pour une durée limitée à compter de la date de la signature de les présentes Conditions générales par les parties.

Le Logiciel EVA et ses applicatifs et/ou développements associés sont accessibles aux Utilisateurs via une plateforme Web en mode ASP et doit servir de support à la méthode d'évaluation des chartes des parcs. Dans le principe, EVA reprend donc les termes de cette méthodologie.

Concrètement, EVA et ses applicatifs et/ou développements associés doivent permettre à la Fédération, si cette dernière y est autorisée par les Utilisateurs, et au Parc, d'avoir une information partagée, unique et complète de ses actions engagées selon la/les charte(s) du Parc, ceci dans le but d'en assurer le suivi, l'évaluation et d'engager des mesures correctives si besoin.

EVA et ses applicatifs et/ou développements associés permettront aux Utilisateurs notamment d'assurer leur mission d'évaluation en continu de leur charte suivant la méthode d'évaluation préalablement définie par la Fédération et les Parcs.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS

Les documents contractuels régissant les présentes conditions générales sont :

- Les présentes Conditions générales, y compris ses annexes le cas échéant ;
- Toutes les mises à jour futures.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS

La Fédération met à disposition de l'Utilisateur les fonctionnalités du Logiciel par le biais d'un accès à un serveur dont l'adresse sur le réseau Internet, sera communiquée à l'Utilisateur. Il s'agit donc, pour l'Utilisateur, de l'externalisation de l'hébergement d'une application ou d'un service en ligne.

Cette mise à disposition est faite par accès distant, afin de permettre le traitement sur le serveur désigné par la Fédération des Données transmises par l'Utilisateur.

La Fédération fait assurer par des prestataires le développement du Logiciel, son hébergement, sa maintenance ainsi que l'assistance technique à l'Utilisateur ainsi que toute autre prestation qu'elle peut juger utile. La Fédération peut également choisir d'assurer elle-même certaines prestations à sa seule discrétion. Ces prestations peuvent être augmentées ou diminuées selon les décisions de la Fédération sans qu'aucun recours ou indemnisation ne soit possible pour l'Utilisateur.

La Fédération se réserve la possibilité de faire évoluer le Logiciel mais seulement en vue d'une amélioration constante des Prestations.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL

4.1. Le Logiciel demeurant sur le serveur désigné par la Fédération, il n'est pas procédé à la livraison des supports du Logiciel, la mise à disposition s'effectuant par l'ouverture de la connexion au serveur désigné par la Fédération et la remise des identifiants à l'Utilisateur.

4.2. La Fédération fournira gratuitement à l'Utilisateur et pour ses seuls besoins, au plus tard à la remise des identifiants, un manuel (ci-après le « **Manuel**») rédigé en langue française, nécessaire à l'utilisation du Logiciel. Le Manuel doit être en français clair, correct et compréhensible. Il devra être fourni sous forme de document électronique. Ce Manuel pourra ensuite être actualisé en fonction des évolutions éventuelles du Logiciel.

4.3. Il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires, à ses frais exclusifs, pour assurer que les caractéristiques techniques de son matériel informatique et de ses moyens de télécommunications lui permettent l'accès et l'utilisation du Logiciel. Il appartient également à l'Utilisateur de prendre toute mesure visant à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par d'éventuels virus via et/ou par le réseau Internet.

4.4. La Fédération s'engage par ailleurs à coopérer de bonne foi et sans réserve dans un esprit de partenariat avec les collaborateurs de l'Utilisateur et en particulier, leur fournir toute information qui pourrait leur être utile dans l'exécution des tâches qui leur incombent, et ce, dans les meilleurs délais. Ces informations doivent être strictement limitées aux fonctionnalités de base de l'application fournie et objet des présentes Conditions générales.

4.5. La Fédération s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faire sécuriser, conformément aux progrès techniques, l'accès, la consultation et l'utilisation des Données sur le site dont l'adresse Internet sera communiquée à l'Utilisateur par la Fédération. Cette obligation est une obligation de moyens.

L'Utilisateur déclare accepter les caractéristiques et les limites du réseau Internet et en particulier reconnait :

- qu'il est le seul responsable de l'usage fait des Données enregistrées, affichées ou transférées via le Logiciel ;
- que la Fédération ne peut être tenue, du fait d'une obligation expresse ou tacite, comme civilement ou pénalement responsable envers l'Utilisateur d'un quelconque dommage, direct ou indirect, découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation des Données ;
- qu'il a connaissance de la nature du réseau Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer ces informations ;
- que la communication et/ou la saisie par l'Utilisateur de tout ou partie des Données est faite sur son unique responsabilité civile et pénale.

ARTICLE 5 - ETENDUE DES DROITS CONCEDES

5.1. La Fédération concède à l'Utilisateur un droit personnel, non exclusif, non cessible d'accès et d'utilisation des fonctionnalités du Logiciel, avec droit d'autoriser tout tiers disposant de son identifiant et agissant pour le compte de l'Utilisateur, à utiliser le Logiciel dans la mesure où cette utilisation est conforme aux dispositions des présentes Conditions générales.

5.2. Le droit d'accès et d'utilisation accordé en vertu des présentes Conditions générales, permet à l'Utilisateur d'utiliser le Logiciel conformément aux spécifications techniques du Logiciel telles que stipulées dans le Manuel fourni par la Fédération.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

6.1 Propriété du Logiciel

6.1.1. Les présentes Conditions générales n'opèrent aucun transfert de droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle au bénéfice de l'Utilisateur. L'Utilisateur ne pourra en aucun cas accéder, modifier, exiger ou reproduire les codes sources du Logiciel.

6.1.2. Il est notamment formellement interdit à l'Utilisateur :

- de procéder à toute forme de reproduction ou de représentation du Logiciel, ou d'altérer ou masquer de quelque manière que ce soit les marques, signes distinctifs, mentions de copyright, apposées sur le Logiciel ;
- d'intervenir sur le Logiciel de quelque manière et/ou pour quelque motif que ce soit, la maintenance corrective, adaptative étant fournie par la Fédération ;
- de modifier ou chercher à contourner tout dispositif de protection du Logiciel et de ses applicatifs et/ou développements associés ;

6.2 Propriété des Données

L'Utilisateur reste propriétaire de l'ensemble des Données et informations transmises.

6.3 Applicatifs et/ou développements associés ajoutés au Logiciel sur proposition du UTILISATEUR

6.3.1. Ajout, paiement et propriété

Dans le cadre de l'évolution du projet EVA, chaque Utilisateur peut proposer, par écrit, à la Fédération, l'ajout d'un applicatif et/ou développement associé(s) au Logiciel.

Si la Fédération donne son accord à cet ajout, l'Utilisateur déléguera la maîtrise d'œuvre dudit ajout à un prestataire de son choix. Une fois l'ajout réalisé et livré par ledit prestataire, l'Utilisateur sera considéré comme l'unique maître de l'ouvrage et responsable des développements dudit ajout.

Sauf décision contraire de la Fédération, aucune participation financière ne sera octroyée par la Fédération à l'Utilisateur dans le cadre de ces ajouts d'applicatifs et/ou développements associé(s) au Logiciel.

Une fois l'applicatif et/ou développement associé(s) ajoutés au Logiciel, l'Utilisateur restera titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ledit applicatif et/ou développement associé(s).

L'Utilisateur s'engage à permettre à la Fédération et aux membres du dispositif ayant approuvé les Conditions générales d'utilisation du Logiciel d'accéder et d'utiliser cet applicatif et/ou développement associé(s) sans aucune contrepartie financière.

6.3.2. Responsabilité

La Fédération ne pourra en aucun cas être tenue responsable envers qui que ce soit du mauvais fonctionnement dudit applicatif et/ou développement associés. De même, en aucun cas, la Fédération ne

pourra être tenue responsable envers qui que ce soit des dommages, de quelle que nature que ce soit, qui pourraient naître de l'utilisation de cet applicatif et/ou développement associé(s).

D'autre part, l'Utilisateur s'engage dans le cadre de la présente clause à ce que l'applicatif et/ou développement ajouté au Logiciel n'entrave pas le bon fonctionnement dudit Logiciel et n'altère pas son utilisation et fonctionnalités. Dans le cas contraire, la Fédération se réserve le droit d'exiger du Utilisateur, titulaire du droit de propriété dudit applicatif et/ou développement associé(s) et maître de l'ouvrage de l'ajout, de prendre en charge tout frais engagé par la Fédération et relatif à la remise en état de bon fonctionnement du Logiciel et au retrait de toute altération constatée après l'ajout. La responsabilité de l'Utilisateur relativement à cet applicatif et/ou développement pourra être engagée par la Fédération.

6.3.3. Assistance et maintenance

Il revient à l'Utilisateur propriétaire de l'applicatif et/ou développement associé d'assurer techniquement et financièrement l'assistance et la maintenance dudit applicatif et/ou développement associé, sauf décision contraire de la Fédération.

A ce titre, l'Utilisateur propriétaire de l'applicatif et/ou développement associé s'engage à fournir à la Fédération et aux Utilisateurs désignés par elle un manuel complet d'utilisation dudit applicatif et/ou développement associé. Ce manuel devra être fourni sous format électronique et sur demande sous format papier. Il pourra, ~~après accord de la Fédération,~~ être mis en ligne sur le site désigné par la Fédération.

6.3.4. Hébergement

Préalablement avant toute mise en ligne sur le site où le Logiciel est hébergé, l'Utilisateur propriétaire de l'applicatif et/ou du développement associé devra informer obligatoirement la Fédération de la quantité de stockage nécessaire à l'hébergement dudit applicatif et/ou développement associé. L'Utilisateur s'engage à assumer financièrement les coûts supplémentaires entraînés par le stockage dudit applicatif et/ou développement associé.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR / IDENTIFIANTS :

Il est communiqué à l'Utilisateur des identifiants comprenant un nom d'Utilisateur ainsi qu'un mot de passe, nécessaires pour accéder au Logiciel.

Ces identifiants sont uniques, strictement personnels et confidentiels. L'Utilisateur est donc le seul responsable de l'utilisation faite des éléments le concernant.

La Fédération et l'Utilisateur s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à en préserver la confidentialité. L'Utilisateur s'engage à notifier par écrit sans délai à la Fédération tout vol ou rupture de confidentialité de ses identifiants. En aucun cas la Fédération ne pourra être tenue pour responsable de ce vol ou de cette rupture de confidentialité.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE LA FÉDÉRATION :

RAPPEL : L'exécution de ces Conditions générales est soumise expressément à la condition que la Fédération soit mandatée pour exécuter lesdites Conditions générales. Toute décision contraire des organes dirigeants de la Fédération, à quel que moment que ce soit dans l'exécution des présentes Conditions générales, met fin irrémédiablement aux présentes Conditions générales sans qu'aucune exécution des Conditions générales ou indemnité ne soit exigible par l'autre partie. Les Conditions générales seront réputées résiliées à la date de la décision des organes dirigeants de la Fédération.

Les obligations ci-dessous détaillées sont sujettes au précédent alinéa, tout comme l'ensemble des présentes Conditions générales.

Le Fédération met en œuvre les moyens en vue d'assurer le bon fonctionnement du Logiciel. Cette obligation est une obligation de moyens.

En cas de défaillance des prestataires devant assurer les prestations ci-dessous, ainsi qu'en cas de défaillance du Logiciel et des applicatifs et/ou développements associés, la Fédération ne pourra être tenue pour responsable de quelle que manière que ce soit. Néanmoins, la Fédération usera de toutes les garanties dont elle dispose pour préserver l'Utilisateur des conséquences négatives de telles défaillances.

8.1. Développement du Logiciel et des applicatifs et/ou développements associés

La Fédération assure la maîtrise de l'ouvrage concernant le développement du Logiciel, exception faite du développement des applicatifs et/ou de développements associés ajoutés par les Utilisateurs.

8.2. Hébergement

La Fédération assure l'hébergement du logiciel ainsi que du site d'aide en ligne.

S'agissant des applicatifs et/ou développements associés ajoutés par les Utilisateurs, si le volume de ces derniers oblige la Fédération à devoir assurer une capacité d'hébergement plus importante qu'avant l'ajout dudit applicatif et/ou développement associé(s), la Fédération se réserve le droit de répercuter ce coût d'hébergement supplémentaire à l'Utilisateur propriétaire de l'applicatif et/ou développement associé(s).

8.3. Maintenance du Logiciel et des applicatifs et/ou développements associés

La Fédération est l'unique donneur d'ordre en matière de maintenance corrective, adaptative et évolutive du Logiciel. Elle fera donc son affaire personnelle de faire assurer les interventions de maintenance de manière à ne pas gêner, dans la mesure du possible, l'utilisation du Logiciel. Ces opérations de maintenance peuvent être rendues nécessaires au bon fonctionnement du service et des matériels.

La Fédération ne prend en charge, ni techniquement, ni financièrement, la maintenance corrective, adaptative et évolutive des applicatifs et/ou développements associés ajoutés par les Utilisateurs, ces derniers restant titulaires de la propriété dudit applicatif et/ou développement associé(s).

Pour le cas où la Fédération serait contrainte, dans le seul but d'assurer et/ou de restaurer le bon fonctionnement du Logiciel, de faire procéder à des opérations de maintenance corrective sur les applicatifs et/ou développements associés, elle facturera immédiatement le coût de ces opérations de maintenance corrective à l'Utilisateur propriétaire de l'applicatif et/ou développement associé(s).

8.4. Assistance technique

La Fédération assure à l'Utilisateur une prestation d'assistance technique par le biais d'un prestataire exclusivement désigné par elle. Les modalités de cette assistance technique sont annexées aux présentes Conditions générales (Annexe 2).

Cette assistance technique ne concerne pas les applicatifs et développements associés propriétés des Utilisateurs.

L'Utilisateur s'adressera directement au prestataire désigné par la Fédération pour toute opération ou demande d'assistance technique.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à respecter les conditions d'utilisation du Logiciel ainsi que toute instruction donnée par la Fédération et/ou les prestataires désignés exclusivement par cette dernière.

L'Utilisateur s'engage à ne permettre l'accès au Logiciel qu'aux membres autorisés de son personnel et veillera à préserver la confidentialité de ses identifiants.

Il appartient à l'Utilisateur de s'assurer sous son unique responsabilité civile et pénale, de l'exactitude et de la complétude des Données transmises via le Logiciel et/ou applicatifs et/ou développements associés.

Par ailleurs, l'Utilisateur s'engage à avoir une utilisation de bonne foi et en conformité avec les préconisations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Dans le cas où la Fédération constaterait un quelconque manquement à toute obligation légale ou réglementaire de l'Utilisateur sur la plateforme Web, la Fédération se réserve le droit unilatéral de suspendre ou de résilier les présentes Conditions générales.

Les stipulations de la clause 14 de la Convention s'appliquent à la présente clause s'agissant des modalités de notification de suspension ou de résiliation de la Convention.

De plus, l'Utilisateur s'engage à désigner parmi les membres de son personnel un administrateur EVA ainsi qu'un suppléant. L'administrateur est entendu comme étant la personne en charge :

- du fonctionnement du Logiciel et des applicatifs et/ou développements associés dans l'Utilisateur
- de la coordination des actions afférentes.
- du règlement des problèmes pratiques en liaison avec le support du Logiciel et des applicatifs et/ou des développements associés.

La formation du personnel de l'Utilisateur à l'utilisation du Logiciel et des applicatifs et/ou développements associés se fera à la charge exclusive de l'Utilisateur.

Enfin, l'Utilisateur s'engage à faire mention du dispositif EVA ainsi que de la Fédération dans toute action, exploitation et communication autour du dispositif EVA.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE ET LEGALITE DES DONNEES

10.1. Confidentialité des Données

La Fédération s'interdit de faire une utilisation non prévue par les présentes Conditions générales et sous quelque forme que ce soit, des Données communiquées par l'Utilisateur sauf autorisation préalable du Utilisateur.

10.2. Légalité des Données

L'Utilisateur s'engage à avoir une utilisation du Logiciel et/ou des applicatifs et/ou développements associés strictement conforme aux lois et règlements en vigueur.

La Fédération ne pourra en aucun cas être tenue civilement ou pénalement responsable pour tout usage du Logiciel et/ou des applicatifs et/ou développements associés contraire aux lois et règlements en vigueur.

Il appartient à l'Utilisateur de prendre toute mesure pour s'assurer de la légalité des Données qu'il utilise via le Logiciel et/ou les applicatifs et/ou développements associés, au besoin en recourant à un conseil juridique.

La Fédération se réserve le droit de refuser l'accès au Logiciel à l'Utilisateur qui ne respecterait pas les lois et règlements en vigueur s'agissant de l'utilisation du Logiciel ou des applicatifs et/ou développements associés ou des Données, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Ce refus d'accès pourra être définitif et est laissé à l'entière discrétion de la Fédération. Il ne peut en aucun cas donner lieu à remboursement ou indemnisation de la part de la Fédération. Les Données considérées comme obtenues illégalement par l'Utilisateur seront détruites par la Fédération.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Chacune des parties s'engage à effectuer les déclarations à la Commission Nationale Informatique et Libertés (ci-après « CNIL ») qui lui incombent en vertu de la loi dite « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et telle que modifiée et/ou amendée.

L'Utilisateur devra notamment, le cas échéant, mentionner à la CNIL que les Données sont hébergées par un tiers.

ARTICLE 12 – PRIX ET CONDITIONS FINANCIERES

Le droit d'accès et d'utilisation du Logiciel est cédé à l'Utilisateur moyennant :

Pour les Parcs naturels régionaux :

- le règlement de la cotisation annuelle à la Fédération pour les Parcs naturels régionaux.

Pour les autres bénéficiaires :

- un droit d'entrée qui concerne les nouveaux Utilisateurs entrant dans le dispositif,
- une redevance payable annuellement. Le montant de cette redevance est fixé annuellement par l'Assemblée générale de la Fédération. Cette redevance est susceptible d'évoluer en cours d'exécution de la Convention.
- Il est expressément convenu entre les parties qu'une redevance complémentaire pourra être due à la Fédération notamment en cas de modification des configurations matérielles sur lesquelles le Logiciel sera installé, ou encore en cas de changement de site ou de prestataires. La Fédération s'engage à informer l'Utilisateur signataire de tout changement de prestataires de services.

Les règlements sont effectués, entre les mains de la Fédération ou de tout établissement financier désigné par la Fédération, selon les modalités définies entre les parties dans les délais légaux de paiement suivant la date d'émission des factures.

Les paiements des factures s'effectuent uniquement et exclusivement par chèque ou virement bancaires.

Les factures sont adressées par courrier postal et font foi entre les parties.
Elles seront adressées à l'adresse du siège de l'Utilisateur.

En cas de non paiement, il sera appliqué une majoration du montant des factures impayées égale au taux d'intérêt légal en vigueur et applicable à la date l'accident de paiement.

ARTICLE 13 - DUREE ET RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Les présentes Conditions générales prennent effet le jour de leur approbation.

Pour les Utilisateurs signataires d'une « convention relative à l'utilisation du logiciel EVA » qui n'aurait pas été résiliée au 31/09/2017, ces conditions générales s'appliqueront de droit et reprennent les engagements antérieurs, en continuité de la convention.

Ces présentes conditions générales sont conclues jusqu'au **31.12.2020**.

Au terme des 3 ans, elles sont renouvelées par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

Si l'Utilisateur ou la Fédération ne souhaite pas la reconduction au terme de chaque période triennale, il devra adresser sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date d'échéance

Disposition transitoire

ARTICLE 14 – RESILIATION ANTICIPEE

En cas de manquement grave, tel que défini par les Tribunaux français en cette matière, par l'une des Parties à l'une de ses obligations au titre des présentes conditions générales, la Partie plaignante sera autorisée, après deux mises en demeure, envoyées par lettre recommandée avec avis de réception, adressées à la Partie

défaillante et restées sans effet ou immédiatement en cas de manquement non réparable, à résilier le droit d'accès au logiciel par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, nonobstant le droit de demander pour la Fédération indemnisation du préjudice subi et le paiement intégral des sommes dues au titre de la Convention.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La Fédération et l'Utilisateur supporteront, chacun en ce qui le concerne, toutes les conséquences pécuniaires directes ou indirectes de la responsabilité civile et/ou pénale qu'ils encourent en vertu du droit commun, en raison de tous dommages matériels causés aux tiers à l'occasion de l'exécution des prestations.

ARTICLE 16 – INDEPENDANCE RECIPROQUE

Les parties demeurent des entités juridiques indépendantes et ne sont liées qu'au titre et dans les conditions des présentes Conditions générales.

La Fédération demeure libre de s'organiser comme elle le souhaite pour exécuter les prestations visées dans le cadre des présentes Conditions générales.

Les dispositions des présentes Conditions générales ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque association entre les parties, ni un quelconque mandat, ni une quelconque subordination, ni une quelconque solidarité.

ARTICLE 17 – ECHANGES – PREUVES – NOTIFICATIONS

Toute notification devant être donnée au titre des présentes le sera sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux adresses mentionnées des présentes Conditions générales.

ARTICLE 18 - INTEGRALITE DES ENGAGEMENTS

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes Conditions générales, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des présentes Conditions générales, ni générer un droit quelconque.

Les présentes Conditions générales représentent l'intégralité des engagements existant entre les parties s'agissant de l'accès et de l'utilisation du Logiciel.

ARTICLE 19 - DIVISIBILITE DES CLAUSES

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations de les présentes Conditions générales n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets.

Les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer ou de modifier la ou les stipulations invalidées.

ARTICLE 20 - DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions générales sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

ARTICLE 21 - DIFFERENDS

En vue de trouver ensemble une solution à tout différend, sans préjudice de l'application de l'article 10.2 et de l'article 14 de la Convention, qui surviendrait dans l'exécution de les présentes Conditions générales, les contractants conviennent de régler ce différend selon la procédure de conciliation prévue par la Fédération.

ARTICLE 22 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges indiqués en tête des présentes. Toute modification du siège ou de l'adresse de l'une des parties ne sera opposable à l'autre partie que 8 (Huit) jours après lui avoir été dûment notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Date

« Pour acceptation »

Le bénéficiaire

(signature, nom, prénom et qualité, cachet de l'organisme)

QUESTIONS DIVERSES